



Objet : Lettre d'informations pour les habitants de RIGNAT.

Le 2 Avril 2025

Madame, Monsieur,

Comme suite aux arrêtés émis par la Préfecture de Bourg-en-Bresse en date du 11 Mars 2025 et aux annonces à paraître dans la presse locale, nous vous informons du process qui sera mis place pour examiner le projet de suppression du statut de « commune associée » de la commune de Rignat ; à savoir :

- MISE EN PLACE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
- ELECTION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DE 5 MEMBRES ELECTEURS DE RIGNAT.

Vous trouverez ci-dessous toutes les explications et détails de l'organisation de ce process.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous remercions de votre participation dans ce projet qui s'insère dans un objectif d'harmonisation globale.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Emmanuel DARMEDRU,
Maire de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT
Pour le Maire, Pascal KERAUDREN, 1^{er} Adjoint

Nicole CARRY
Maire-déléguée de Rignat

En synthèse :

Une enquête publique sera menée sur le territoire de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat en vue de la suppression du « statut de commune associée » de la commune de RIGNAT.

Cette enquête se déroulera du lundi 5 Mai au lundi 19 Mai inclus.
Le registre d'enquête publique est ouvert à tous les habitants de la commune.

Les électeurs de RIGNAT sont appelés à élire 5 membres d'une commission consultative. Les candidats doivent être choisis parmi les personnes éligibles au conseil municipal et doivent être domiciliées à Rignat.

Les élections auront lieu :

Le dimanche 18 Mai 2025 de 8 h à 18 h à RIGNAT (lieu de vote : salle des fêtes)

Le dimanche 25 Mai 2025, si un second tour s'avère nécessaire, mêmes horaires et même lieu

Seuls les électeurs de Rignat sont concernés

Voir explications ci-après.

NOTES EXPLICATIVES

I – RAPPEL HISTORIQUE DE 1973 à 2019

1973-1974 : Association des 3 communes de Bohas, Meyriat et Rignat

En 1974, nos trois communes décidaient de s'associer ! Bernard DARMEDRU fut à l'initiative de ce regroupement et devint ainsi le premier maire des communes associées.

En Novembre et Décembre 1973, les conseils municipaux ont ratifié le projet de la fusion-association pour prendre effet au 1^{er} Janvier 1974. De 1974 à 1977, la nouvelle commune a été gérée par l'ensemble des 3 anciens conseils municipaux. Le nombre de conseillers est ensuite passé à quinze aux élections de Mars 1977 avec une répartition équitable de 5 conseillers par village.

La commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT a donc été créée le 1^{er} Janvier 1974 par fusion-association des communes de Bohas, de Meyriat, de Rignat dans le cadre de la loi n°71-588 du 16 Juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes dite « loi Marcellin ». Son chef-lieu a été situé à Meyriat et les communes de Bohas et de Meyriat sont devenues des communes associées dotées d'une mairie annexe où ont été établis les actes d'état-civil.

1999 : UN PAS VERS LA FUSION

Cette fusion-association a duré 24 ans et pour reprendre les propos de M. LUEZ, en 1998 : « Dans l'Ain, nous sommes la dernière commune à être en fusion-association, 1998 pourrait être l'année pour entreprendre l'aboutissement logique de la démarche entamée il y a 24 ans. »

Démarche fusion : débat en conseil municipal fin août 1999, réunions publiques dans chaque village, scrutin de consultation le 21.11.99.

Les habitants de BOHAS ont voté oui à la fusion complète : 101 votants, 99 exprimés, 71 oui, 28 non. Ceux de RIGNAT ont voté non : sur 123 votants, 121 exprimés, 53 oui, 68 non.

Par arrêté préfectoral du 23 Décembre 1999, suite à la consultation des habitants, la commune associée de Bohas a été supprimée. Pour autant une mairie annexe y a été maintenue et les actes d'état-civil ont continué à être dressés en application de l'article L 2113.10 du CGCT dans sa version en vigueur avant la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT).

La commune associée de Rignat a été maintenue en raison du refus exprimé par les électeurs de cette commune, ce qui justifie la nomination d'un maire-délégué.

II – LE CONTEXTE ACTUEL- 2020-2025 : « UNE COMMUNE, DES ENERGIES »

En vue des élections municipales de 2020, la campagne électorale qui a été menée par la liste d'Emmanuel DARMEDRU avait pour slogan : « UNE COMMUNE, DES ENERGIES. Partager l'énergie qui nous rassemble, se mettre au service de toutes et de tous, voilà ce qui nous motive ».

Cette volonté de fédérer notre commune autour d'un projet commun, de travailler ensemble pour tous les habitants, de continuer à gérer la commune dans sa globalité, s'est traduite tout au long du mandat par plusieurs actions :

- La mise en place d'un seul bureau de vote à Meyriat : simplifier l'organisation logistique sur un seul lieu ; simplifier l'administration des élections avec un seul registre électoral, créer des interactions entre villageois...
- La définition d'un logo B.M.R. pour l'ensemble de la commune
- La définition d'un gentilé pour les habitants de la commune. Suite à la création d'un comité consultatif inter-villages et à une consultation des habitants via Panneau-pocket, le gentilé « Meyriboises et Meyribois » a été remporté à la majorité des voix parmi 4 autres propositions

- La volonté de rappeler que nos trois villages ne forment qu'une seule commune depuis 1974 avec l'organisation des festivités pour son cinquantenaire ; festivités qui se sont déroulées dans tous les villages et ont été organisées par un panel d'habitants et d'élus.

Nouvelle démarche en 2023

En Février 2023, une démarche a été entreprise en vue d'étudier le regroupement des registres d'Etat Civil de Bohas et de Rignat avec celui de Meyriat.

Sur le bienfondé de la demande :

Actuellement, le secrétariat de mairie gère un Etat Civil pour chaque village, ce qui représente 3 registres par village (naissances, décès, mariages), soit 9 registres en deux exemplaires originaux = 18 registres.

Ce qui est lourd à gérer, notamment sur le logiciel BERGER-LEVRAULT, puis sur le logiciel COSOLUCE (qui nécessite de passer par un N° le préfixe et 4 contextes différents pour B (dont PACS), M (dont PACS), R (dont PACS) et BMR (recensement militaire). En cas d'erreur du contexte, il faut tout recommencer (ou demander l'aide de l'éditeur du logiciel pour transférer l'acte dans la mesure du possible). Par ailleurs, les recherches d'Etat Civil demandées entre autres par les Notaires sont longues puisque les informations demandées ne précisent pas forcément le lieu concerné. Enfin, tous les 10 ans, un travail de consolidation doit être fait, ce qui nécessite une triple charge. Sur le fond de la demande, il y a bien nécessité de simplifier les procédures.

Réponse à la demande :

La Préfecture a répondu le 31 Août 2023 : « La situation juridique de Bohas et de Rignat étant différentes, les moyens juridiques pour mettre fin à la tenue de l'état-civil seront par conséquent différents »

« Pour Bohas, la tenue des registres d'état civil ne résulte pas d'une obligation légale, le conseil municipal pourra dès lors délibérer pour transférer le service état-civil dans la mairie chef-lieu. »

Quant à la situation spécifique de Rignat, commune associée depuis 1974 et après avis de la Préfecture de l'Ain (Août 2023, Mai 2024) :

« La tenue des registres d'état civil devra obligatoirement être assurée tant que celle-ci conservera sa qualité de commune associée. Deux procédures prévues par l'article 25 de la loi RCT pourraient permettre d'aboutir à un transfert de l'état civil en Mairie chef-lieu :

- ***La suppression de la commune associée*** : cette suppression peut être prononcée par arrêté préfectoral après réception d'une demande émanant soit des deux tiers des membres du Conseil Municipal, soit par le tiers des électeurs de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat ou le tiers des électeurs de la commune associée de Rignat. L'arrêté préfectoral ne peut intervenir qu'après la conduite d'une enquête publique (article L 2112-2 du CGCT) et l'avis d'une commission composée de membres élus par les électeurs de la commune associée (article L 2112-3 du CGCT).

Il ressort de ces éléments que la suppression d'une commune associée relève la compétence de la Préfecture sur demande du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal n'est donc pas compétent pour organiser un référendum local.

En revanche, il est possible d'organiser une consultation des électeurs de la commune fusionnée sur la question de supprimer une commune associée, considérant que la commune peut se fonder sur sa compétence en matière de proposition de suppression.

- ***La transformation de la commune associée en commune déléguée*** : le Conseil Municipal peut décider par délibération de soumettre Rignat aux règles applicables aux communes déléguées des communes nouvelles. Cette transformation en commune déléguée de Rignat permettrait ensuite au Conseil Municipal de supprimer la mairie annexe (décision qui nécessite l'accord du maire délégué de Rignat). Cette suppression est effective au 1^{er} Janvier de l'année suivante. La suppression de la mairie annexe entraîne le transfert de l'état civil en mairie chef-lieu. Cette procédure permet le maintien d'une commune déléguée et d'un maire délégué. »

Au vu des éléments juridiques obtenus notamment auprès de la Préfecture, cette demande a été portée au Conseil Municipal du 19.10.2023.

A l'issue de ce Conseil, délibération N° DCM 2023-10-45 a été prise visant au transfert de l'état civil de Bohas dans la Mairie chef-lieu et ajournement de la délibération visant à la transformation de la commune associée de Rignat en commune déléguée.

Lors du Conseil Municipal du 12 Septembre 2024 et au vu des éléments évoqués précédemment, trois options ont été soumises au vote des conseillers :

- **Consultation de l'ensemble des habitants de la commune** pour la suppression du statut de commune associée de Rignat, validant la demande d'une fusion à la commune :
7 voix pour, 8 voix contre.
- **Transformation du statut de commune associée en commune déléguée** :
15 voix contre.
- **Suppression du statut de commune associée** par délibération du Conseil Municipal aux 2/3 des voix :
11 voix pour, 4 abstentions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, aux 2/3 des voix, a demandé à la Préfecture d'examiner la question de la suppression du statut de la commune associée de Rignat. Délibération DCM 2024-09-32

MARS 2025 :

La Préfecture, en réponse, a demandé l'organisation d'une enquête publique, ainsi que l'élection d'une commission d'électeurs de RIGNAT pour avis.

Le process décidé par la Préfecture a fait l'objet de deux arrêtés signés le 11 Mars 2025 :

- Mise en place d'une enquête publique et nomination d'un commissaire enquêteur M. Gérard MAILLE
- Institution d'une commission chargée de rendre un avis en vue de la suppression de la commune associée de Rignat.

AVRIL 2025 :

Publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale,
Rédaction d'un certificat des Maires.

III – OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

« Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre du projet de suppression du statut de commune associée ».

Au vu des éléments rappelés ci-dessous : historique et contexte actuel, l'enquête publique a pour objectif de recueillir l'avis des habitants, notamment de Rignat, sur l'évolution du statut juridique de la commune associée de Rignat, à savoir :

- **Suppression de son statut de « commune associée ».**

Un commissaire-enquêteur, M. Gérard MAILLE, a été nommé et procédera, en cette qualité, aux formalités de cette enquête et notamment à l'ouverture des registres d'enquête avant leur dépôt en mairie de Bohas-Meyriat-Rignat.

L'enquête se déroulera du lundi 5 Mai 2025 au lundi 19 Mai inclus.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public :

- **En mairie de Bohas-Meyriat-Rignat : le lundi 5 Mai de 9 H à 11 h**
- **Pour la mairie annexe de Rignat, à la salle des fêtes de Rignat : le samedi 17 Mai de 10 h à 12 h.**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête seront déposés dans les locaux de la mairie de Bohas-Meyriat-Rignat pendant 15 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture

de la mairie et puisse consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur.

Journées d'ouverture de la mairie pendant cette période :

- Lundi 5 mai de 9 h à 12 h
- Lundi 12 mai de 9 h à 12 h
- Jeudi 15 mai de 14 h à 19 h
- Lundi 19 mai de 9 h à 12 h

IV – ELECTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE :

4-1 – LES TEXTES :

« Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 2112-2, L. 2112-3 et L. 2113-16 ;
Vu l'article 25 de la loi du 16 décembre 2010, dite « RCT » permettant la suppression d'une commune associée ou sa transformation en commune déléguée ;
Vu la délibération du 12 septembre 2024 par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé à la majorité des deux tiers des suffrages en faveur de la suppression du statut de la commune associée de la commune de Rignat ;
Considérant que la suppression d'une commune associée ne peut intervenir qu'après la conduite d'une enquête publique et l'institution d'une commission chargée de donner un avis sur le projet ;
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

4-2 – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE :

Une commission d'enquête, chargée de rendre un avis sur le projet de suppression du statut de commune associée de la commune de Rignat est instituée.

Le nombre de membres de cette commission est fixé à 5 ;

Sont éligibles les personnes domiciliées sur le territoire de la commune associée de RIGNAT. Ils sont élus selon les mêmes règles que les conseillers municipaux des communes de moins de 1000 habitants.

Les déclarations de candidatures ne sont obligatoires que pour le 1^{er} tour. Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les déclarations de candidatures devront être déposées à la Préfecture – 45 avenue Alsace Lorraine – 01000 BOURG-EN-BRESSE, aux dates et heures suivantes :

- Pour le premier tour :
 - o Le lundi 28 Avril : de 14 h à 17 h
 - o Le mardi 29 Avril : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
 - o Le mercredi 30 Avril : de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- Pour le second tour :
 - o Le lundi 19 Mai : de 9 h à 12 h
 - o Le mardi 20 Mai : de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

La campagne électorale sera ouverte :

- Pour le premier tour : le lundi 5 Mai 2025 à zéro heure ; elle prendra fin le vendredi 16 Mai 2025 à minuit ;
- Pour le second tour : du lundi 19 Mai 2025 à zéro heure au vendredi 23 Mai 2025 à minuit.

4-3 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Sont électeurs, lorsqu'ils sont inscrits sur les listes électorales de la commune, les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune associée de RIGNAT et les propriétaires de biens fonciers sur ce territoire. Les élections se dérouleront à RIGNAT à la salle des fêtes, en dessous de la mairie-annexe.

Les électeurs de la commune associée de RIGNAT sont convoqués le :

1^{er} tour : le 18 Mai de 8 H à 18 H

2^{ème} tour si nécessaire : le 25 Mai de 8 à 18 h.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 11 Avril 2025, sans préjudice de l'application de l'article L 30 du code électoral.

4-4 – TENUE DU BUREAU DE VOTE

L'organisation du bureau de vote relève du Code Electoral et nécessite un Président (élu au Conseil Municipal) et deux assesseurs.

Les habitants de RIGNAT qui souhaitent s'investir en qualité d'assesseur sont priés de s'inscrire au secrétariat de mairie avant le mardi 6 Mai 2025.

Un planning des permanences sera organisé par tranche de 2H30 :

- 8h-10H30 – 10H30-13h – 13H-15H30 – 15h30-18 H

Le dépouillement des résultats sera effectué à partir de 18 h et le procès-verbal remis en Préfecture dès le lundi matin suivant.

L'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni à la fois :

1° la majorité absolue des suffrages exprimés ;

2° un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants.

Si plusieurs candidats obtiennent au premier ou au deuxième tour un nombre identique de suffrages nécessaires pour être élus, l'élection est acquise au plus âgé.

4-5 – APRES L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Une fois élus, les membres devront élire un président.

La commission d'enquête est chargée de rendre un avis sur le projet de suppression du « statut de commune associée de RIGNAT ».

Les membres de la commission auront un mois après la date de l'élection pour faire leur enquête et rendre un avis auprès de services de la Préfecture.

V – FIN DE LA PROCEDURE :

FIN JUIN 2025 :

Rendu des travaux à la Préfecture : Compte-rendu de l'enquête publique et avis des membres de la commission

JUILLET / SEPTEMBRE 2025 :

Au vu des éléments remis en Préfecture, le Conseil Municipal de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT devra donner son avis sur la question.

AVANT FIN 2025 :

Après examen de l'ensemble des éléments fournis et des trois avis exprimés, Mme la Préfète pourra être en mesure de prendre une décision finale sur la question posée.